

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-32**

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

OBJET : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2022

Présents : M. CAUQUIL Alain, Mme MILITI Vincenza, M. VERGNAIS Didier, Mme FASSINOT Christine, M. THIMONIER Franck, MM ABADIE Frédéric, BERCIMUELLE Laurent, MONTAGNON Bruno, JARRIGE Jérôme, DESSERTINE Sébastien, Mme CHENAVIER Christelle, M. ASTRUC Pierre-Charles, Mme CORNET Sophie, M. PLOCH Romain

Absents : Mme ROCLE Nathalie (*pouvoir à Christine FASSINOT*), Mmes LONGEARD Gaëlle, BAUDEQUIN Christelle, DE ALMEIDA Marielle, PARENTI Sandrine

Secrétaire de séance : M. PLOCH Romain

Conformément au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année du recensement de la population pour chaque commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine enquête de recensement aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, pour GRENAY.

Une dotation forfaitaire sera versée par l'Etat, au titre des charges exceptionnelles liées à cette enquête de recensement, sur la base de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2022, soit 2 940 €.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune. En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant de la rémunération des agents chargés d'effectuer les opérations de collecte.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **décide de recruter trois agents recenseurs, pour la période du 9 janvier 2023 au 28 février 2023,**

- **fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

- 1.30 € par feuille de logement complétée,
- 2.40 € par bulletin individuel complété,
- 40.00 € par séance de formation (2 demi-journées),
- 40.00 €, au titre de la tournée de reconnaissance,
- 75.00 € au titre des frais de déplacement (forfait),

- **précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2023.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme :
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 3 janvier 2023

Le Maire,



Alain CAUQUI